

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTE DU MAIRE N° 144/2025**AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE A GRAVATS
ET D'UN VÉHICULE****Chemin du Grès (sur la parcelle communale C942)**

Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande en date du 03 novembre 2025 présentée par Mr Xavier MACADRE, représentant l'Entreprise M.X. TOUS TRAVAUX, domicilié à Souvignargues (Gard) 19 Route de Sommières, qui souhaite effectuer des travaux sur la propriété de Mr Jean-Michel PELISSOU sise 13 chemin du Grès nécessitant le stationnement d'une benne à gravats et d'un véhicule occupant temporairement le domaine public Chemin du Grès (parcelle communale C942) à Souvignargues (Gard) –

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du 17 novembre 2025 au 17 décembre 2025 de 08 heures à 18 heures, Mr Xavier MACADRE, représentant l'Entreprise M.X. TOUS TRAVAUX, domicilié à Souvignargues (Gard) 19 Route de Sommières est autorisé à stationner une benne à gravats et un véhicule Chemin du Grès (parcelle communale C942) à Souvignargues (Gard) pour effectuer des travaux sur la propriété de Mr Jean-Michel PELISSOU pour lesquels **le stationnement de tous véhicules sera interdit pendant cette période**, à charge par lui de se conformer aux dispositions spéciales suivantes :

- la libre circulation des piétons sera impérativement maintenue. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents,
- l'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées,
- M. Xavier MACADRE restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail.
- M. Xavier MACADRE prendra les mesures nécessaires pour informer le voisinage.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de Mr Xavier MACADRE.

Article 3 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 :

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Sommières (Gard),



Fait à Souvignargues, le 05 novembre 2025

La Maire,
Catherine LECERF